

N°30

Département de la
Seine-Saint-Denis
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevrans

VILLE DE SEVRAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre, à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le sept octobre, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans

Présents

BLANCHET Stéphane
BERNEX Brigitte
MERIGUET Dominique
BACH RUSSO Safia
CHANTRELLE Laurent
BENAMMOUR Mériem
BACON Jean-François (à partir de 19h50)
JACQUART Ludovic
MEKKI Chérifa
CHAUVET Claude (à partir de 19h50)
BASTARAUD Sébastien
MABCHOUR Najat

YILDIZ Umit
MOULINNEUF Serge
BOITTE Gilles (à partir de 21h58)
SELEMANI Ivette
VELTHUIS Asaïs
CEPRANI Eric
KOUYATE Hawa
PRUNIER Gérald
CHERIGUENE Abdelouaheb
PEDRAZO Jennifer (jusqu'à 00h31)
LARDIC Stéphan
WAVELET Manuel

GAUTHIER Raymond
CAMARA Mariama
LOUJAHI Brahim
BAILLON Jean-François
BRAHIM Marwa
CAMARA N'Na Fanta
GEFFROY Philippe
HAMDAOUI Naïma (jusqu'à 00h12)
CORDIN Olivier (jusqu'à 22h15)
PERRAN Dominick
SAKI Mireille
JOUS Sullivan

Excusés ayant donné procuration

BACON Jean-François
ARAB Dalila
ROUSSEL Danièle
CHAUVET Claude
DA SILVA Elodie
BOITTE Gilles
RATNATHURAI Ziromi
MOILIME Hassanata
AGUIREBENGOA Carole
LIBERT Amaud
BOREL YERETAN Stéphanie
ETIENNE Walnex
PEDRAZO Jennifer

donne procuration jusqu'à 19h50 à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration jusqu'à 19h50 à
donne procuration à
donne procuration jusqu'à 21h58 à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à partir de 00h31 à

PRUNIER Gérald
LOUJAHI Brahim
BAILLON Jean-François
MERIGUET Dominique
BASTARAUD Sébastien
BENAMMOUR Mériem
BLANCHET Stéphane
BACH RUSSO Safia
GEFFROY Philippe
CORDIN Olivier
HAMDAOUI Naïma
PERRAN Dominick
CHANTRELLE Laurent

Excusés et absents

M. Cordin (à partir de 22h15), M. Libert (à partir de 22h15), Mme Hamdaoui (à partir de 00h12), Mme Borel Yeretan (à partir de 00h12)

Madame Benammour est désignée secrétaire de séance

Matière : Commande publique
Service émetteur : DTAC-AJ

Objet : Cession de véhicules de la commune

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2241-1

Vu l'instruction comptable n° 96-078 «M14» du 01/08/96 modifiée,

Considérant la vétusté des véhicules des marques suivantes et immatriculés :

- RENAULT : 8369 WG 93 ;
- PEUGEOT : 5651 VR 93 ;

- CITROËN : 8961 YV 93 ;
- IVECO : EW-030-LE ;
- RENAULT : CM-819-HP

Considérant que les coûts des réparations à apporter à ces véhicules seraient bien trop importants pour la Ville ;

Considérant l'opportunité pour la Ville de bénéficier d'une reprise à la conversion des véhicules des marques suivantes et immatriculés :

- PEUGEOT : 5651 VR 93 ;
- CITROËN : 8961 YV 93 ;

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré

Adopté par	41 voix	Unanimité
Présents ou représentés	41 voix	
Exprimés	41 voix	
Pour	41 voix	
Contre		
Abstention		
NPPV		

Article 1 : **DECIDE** de réformer les véhicules des marques suivantes et immatriculées :

- RENAULT : 8369 WG 93 ;
- PEUGEOT : 5651 VR 93 ;
- CITROËN : 8961 YV 93 ;
- IVECO : EW-030-LE ;
- RENAULT : CM-819-HP

Article 2 : **AUTORISE** le maire à céder les véhicules réformés pour destruction.

Article 3 : **DIT** que la recette sera encaissée au budget de la Ville de l'exercice en cours.

Article 4 : **DIT** que ces véhicules ne seront plus assurés à compter de la date de remise à l'entreprise ou particulier attributaire.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente délibération:

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission

au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- Au comptable public

Le Maire, vice-président du conseil
départemental de Seine-Saint-Denis



Stéphane BLANCHET



Monsieur le maire de Sevrans certifie que le présent acte a été

Reçu en préfecture le : 14 OCT. 2022

Affiché le : 18 OCT. 2022